

# Collecte de papier effectuée par des enfants et des jeunes

page 1

*Ces informations sont destinées aux délégués bpa à la sécurité pour les aider à conseiller les autorités scolaires ainsi qu'aux responsables d'associations de jeunesse organisant le ramassage de papier au niveau communal. Leur but: les aider à prévenir les accidents de la route.*

## **Considérations de principe**

A condition que les collectes de papier soient bien préparées – aussi du point de vue juridique – et qu'elles se déroulent correctement, le bpa soutient les autorités scolaires et les responsables d'associations de jeunesse dans leur volonté de faire effectuer ces collectes par des enfants et par des jeunes dans les communes.

Raisons principales:

- Les collectes de papier contribuent à encourager l'activité physique des enfants et des jeunes.
- Les enfants et les jeunes se familiarisent avec nos tâches quotidiennes (recyclage du papier).
- Ils sont sensibilisés aux enjeux environnementaux et à l'élimination correcte des déchets.
- Ils acquièrent des compétences utiles au quotidien.
- Fort heureusement, les collectes de papier ne figurent pas au nombre des accidents prédominants.

## **Véhicules utilisables**

Différents véhicules peuvent être utilisés pour ramasser le papier, en particulier, les véhicules agricoles, ceux affectés au transport de choses, les cyclomoteurs avec remorque ou les voitures à bras. Chaque catégorie de véhicule obéit à un cadre juridique différent.

Le bpa recommande:

- de renoncer aux cyclomoteurs avec remorque;
- d'utiliser prioritairement des voitures à bras;
- veiller à ne pas transporter les enfants et les jeunes sur le pont de chargement, le chargement ou des places debout autorisées, lors de l'utilisation de véhicules agricoles ou de véhicules affectés au transport de choses (véhicules professionnels). En cas d'utilisation de tels véhicules, les enfants et les jeunes peuvent tout au plus aider à charger et à décharger le papier.

Ce qui suit concerne principalement le ramassage de papier avec des voitures à bras.

### **Voitures à bras: définition**

Les voitures à bras sont des véhicules sans dispositif d'entraînement propre qui sont tirés ou poussés par une personne à pied (art. 23 al.1 Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers [OETV]).

### **Voitures à bras: comment doivent-elles être construites et équipées?**

Elles doivent répondre aux exigences générales de sécurité (art. 29 Loi sur la circulation routière [LCR]). Les voitures à bras doivent être construites et entretenues de manière que les règles de la circulation puissent être observées et que les autres usagers de la route ne soient pas mis en danger.

Les points suivants doivent être particulièrement pris en considération:

- Les voitures à bras doivent être équipées de chaque côté, le plus près possible du bord, de catadioptrés rouges à l'arrière et blancs à l'avant. L'éclairage est défini à l'art. 30, al. 4, OCR. Les catadioptrés des voitures à bras doivent avoir une surface de 20 cm<sup>2</sup> et ne doivent pas être triangulaires. Sur les véhicules dont la largeur n'excède pas 1 m, il suffit de fixer un catadioptré à l'arrière gauche ou au milieu. En outre, le droit cantonal est applicable (art. 211 al. 3 et 4 OETV).
- Les voitures à bras d'une largeur supérieure à 1 m seront éclairées au minimum par un feu jaune non éblouissant, placé du côté de la circulation et visible de l'avant et de l'arrière (art.30 al.4 [ORC]). La voiture à bras sera éclairée dès le moment où les autres usagers de la route pourraient ne pas la remarquer à temps (art.30 al.1 [ORC]).

### **Quelles règles de la circulation routière sont applicables aux conducteurs de voitures à bras?**

Cela dépend de sa largeur:

- Les personnes conduisant une *voiture à bras de plus de 1 m de largeur* doivent pour l'essentiel observer les règles de la circulation routière (art. 48 al. 1 ORC, interprétation a contrario).
- Les personnes conduisant une *voiture à bras d'une largeur maximale de 1 m* doivent observer au moins les prescriptions et les signaux destinés aux piétons. Toutefois, sur la chaussée, elles marcheront toujours à la file (art. 48 al. 1 ORC).

Au surplus, et indépendamment de leur largeur, les voitures à bras ne doivent pas être surchargées. Le chargement doit être disposé de telle manière qu'il ne mette en danger ni ne gêne personne et qu'il ne puisse tomber (art. 30 al. 2 LCR). Le bpa recommande de ne pas transporter d'enfants/de jeunes sur le chargement.

**Organisation**

- Pour que les enfants et les jeunes ne soient pas mis en danger par le trafic routier, il faut placer les conteneurs de vieux papier à l'écart de la circulation.
- Horaires idéaux pour la collecte : 9h-11h/14h-15h30; éviter les heures de pointe.
- Former des petits groupes de 3-4 enfants ou jeunes. Plus le groupe est grand, plus le risque de distraction l'est aussi, par ex. dans la circulation routière.
- Les enfants et les jeunes vont à pied.
- Procurez-vous et contrôlez (voir ci-dessus) les voitures à bras à temps. En cas de doute, renseignez-vous auprès de la police.
- Soyez particulièrement prudent en traversant la route.
- Les responsables contrôlent le déroulement de la collecte de papier et prennent les mesures nécessaires en cas de violation des règles et des consignes.

**Equipement**

Les enfants, les jeunes et, si possible, les adultes aussi portent des habits perceptibles de loin, par exemple, des articles ou des gilets fluorescents.